

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 105,000 francs pour l'acqui- sition d'une maison destinée au bureau des postes aux lettres, à Gand.

(Voir les Nos 184 et 199 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; SPITAELS, WINGQZ, NEEF, DE DORLO-
DOT, le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, DE RYCKMAN DE WINGHE, GILLÈS
DE S'GRAVENWEZEL et STIELLEMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les bureaux de la poste aux lettres sont établis, à Gand, dans un local peu convenable aux nécessités du service et au besoin du commerce ; le loyer annuel de ce local est de 3,000 francs ; le bail expire au mois de mars prochain, sans garantie d'en obtenir le renouvellement aux mêmes conditions.

La station des chemins de fer de l'État est trop excentrique pour songer à y transférer ses bureaux.

Le Gouvernement, à l'effet de donner un commencement d'exécution au projet d'établir d'une manière stable et bien située les principaux bureaux des postes aux lettres du royaume, a fait l'achat, sous réserve de l'approbation des Chambres, d'une maison à Gand, située place du Commerce, vis-à-vis du palais de Justice et à proximité de la place d'Armes.

D'après l'exposé de M. le Ministre des Travaux publics, la distribution de ce bâtiment est telle qu'il sera possible d'y établir outre les bureaux de la poste, le bureau central des marchandises, qui occupe actuellement un bâtiment spécial.

Le prix d'acquisition est de cent mille francs, non compris les frais d'actes. La direction de l'enregistrement et des domaines de la province donne l'assurance que ce prix ne présente aucun caractère d'exagération, et la déclaration

(2)

faite au bureau des droits de succession par les héritiers, propriétaires de cet immeuble, portait sa valeur à 105,000 francs.

Votre Commission reconnaît que, tant au point de vue financier qu'à celui des exigences du service et du public, l'acquisition dont s'agit est à l'abri de toute critique fondée, et, en conséquence, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de loi.

Le Président.

Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,

H. STIELLEMANS.